Date de mise en ligne de l'acte : 21/02/2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Procurations :	2
Votants :	24

N° 2023 2 7

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 10 Février à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO », sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 3 février 2023

Etaient présents :
Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DEJEAN, DELGENES, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.
Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, PONS, RIGAL, ROOU, SALOMÉ, SANEGRE et THIOUX.
A donné pouvoir :
Mme BRIQUET-BOISSIÈRE à M. MARETTE
M. ESTRADE à Mme DAGNAC
Absents excusés :
Mmes DARBAS, GUILLEMAT et PITORRE.

Secrétaire de séance : Clotilde THIOUX

OBJET : VOLET RESSOURCES HUMAINES : Titres restaurant : réévaluation de la valeur faciale

Monsieur le Maire rappelle aux membres que l'article L 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article L 732-2 du code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

1) la délibération du 4 juin 2008 par laquelle le conseil municipal, sur la base des propositions faites par l'amicale du personnel communal a :

- mis en place les chèques restaurants à compter à compter du 1er octobre 2008 ;
- accordé cet avantage social aux agents stagiaires et titulaires à TC et à TNC de la mairie de Mazères ;
- fixé la valeur faciale du titre restaurant à 5 € cofinancé à parité par la commune et par chaque agent (50% employeur, 50% salarié) étant précisé que la participation de la commune est totalement exonérée de charges sociales et fiscales.

- alloué un maximum de 110 tickets par an pour un agent à TC sur une durée de 11 mois soit 10 tickets mensuels ;
- décidé de :
  - proratiser cette attribution pour les agents à TNC en fonction de la quotité de travail arrondi à l'entier supérieur,
  - retenir au titre des absences mensuelles (congés maladie et formation) la règle suivante : 1 jour d'absence = - 0.5 ticket arrondi à l'entier inférieur, soit :
    - 1 jour d'absence : aucune retenue
    - 2 jours d'absence : 1 ticket retenu
    - 3 jours d'absence : 1 ticket retenu
    - 4 jours d'absence : 2 tickets retenus
    - 5 jours d'absence : 2 tickets retenus
      Etc....

2) <u>la délibération n°2012 7 17 du 19 décembre 2012</u> par laquelle le conseil municipal, a approuvé la décision d'augmenter de 10 à 15 le nombre de tickets restaurant mensuel pour un agent stagiaire ou titulaire à temps complet à compter du 1er janvier 2013.

Afin de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité, individuellement consultés, et sur la base des propositions faites par l'amicale du personnel, il propose d'augmenter la valeur faciale du titre de 5 € à 8 € cofinancé à parité par la commune et l'agent (50 % employeur, 50 % salarié) pour un agent à temps complet sur une durée de 11 mois soit 15 tickets mensuels.

Vu l'avis favorable du bureau des adjoints ;

Considérant le fait que le dispositif en place n'a pas évolué depuis 2012,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ ***Maintient*** cet avantage social aux agents stagiaires et titulaires à TC et à TNC de la mairie de Mazères

➢ ***Approuve*** la décision d'augmenter la valeur faciale du titre de 5 € à 8 € cofinancé à parité par la commune et l'agent (50 % employeur, 50 % salarié) pour un agent à temps complet sur une durée de 11 mois soit 15 tickets mensuels,

➢ ***Décide de***
  - Proratiser cette attribution pour les agents à TNC en fonction de la quotité de travail arrondi à l'entier supérieur,
  - Retenir au titre des absences mensuelles (congés maladie et formation) la règle suivante : par jour d'absence, la retenue d'1 ticket

➢ ***Rend*** applicable ce dispositif au 1er février 2023

➢ ***Autorise*** Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, ***à signer*** tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement des présentes décisions.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 13 février 2023

Le Maire,
Louis MARETTE

La secrétaire de Séance,
Clotilde THIOUX

Date de réception AR : 17/02/2023 Numéro de l'acte : 2_202327
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20230210-2_202327-DE
Matières de l'acte : 4.1-Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.